



Département d'évaluation
des formations

DÉFINITION DES ERREURS FACTUELLES ET DES OBSERVATIONS

ERREURS FACTUELLES

Les éventuelles demandes de correction d'erreurs factuelles sont transmises au Hcéres par la présidence de l'établissement.

Il s'agit de données se trouvant dans le rapport d'évaluation du Hcéres qui sont erronées ou différentes des données, des informations ou des éléments évoqués dans le dossier d'accréditation et/ou dans les fiches-projets des formations. Il peut s'agir, par exemple, d'une erreur sur un sigle, un chiffre, une date de création, un nombre de parcours, etc.

Il ne peut s'agir de compléments d'information non fournis dans le dossier d'accréditation ou dans les fiches-projets, de modifications d'avis émis par le comité, etc.

À leur réception, le comité d'experts analyse les demandes d'erreurs factuelles transmises par l'établissement, retient celles qui lui paraissent relever précisément d'erreurs factuelles. Le Hcéres transmet à l'établissement par la suite la liste des erreurs retenues par le comité.

Les demandes d'erreurs factuelles sont transmises, sous un format de fichier word, via la GED, selon les modalités précisées dans le courrier et avant la date limite indiquée dans celui-ci.

OBSERVATIONS

Les rapports d'évaluation du Hcéres, qui sont publics, sont publiés avec les observations de l'établissement, qui sont présentées sous la forme d'un courrier officiel signé du président de l'établissement (avec en tête de l'établissement).

Les observations de l'établissement sont des éléments de réponse ou d'analyse constructive formulés au regard du rapport d'évaluation concerné. Elles ne constituent pas des compléments d'informations au dossier d'accréditation. Elles peuvent néanmoins apporter des précisions sur les analyses et les appréciations émises par le comité d'experts et/ou sur les modifications intervenues depuis le dépôt du projet de l'offre de formation. Elles n'incluent pas les erreurs matérielles qui ont été retenues par le Hcéres dans une phase antérieure.

Elles ne doivent **en aucun cas** faire référence à des personnes ou constituer des attaques personnelles.

Les observations doivent être déposées dans la GED au plus tard à la date limite indiquée dans le courrier du Hcéres.

Dans le cas où l'établissement n'aurait **pas d'observations à formuler** sur le rapport d'évaluation, il lui est demandé de le stipuler dans un courrier officiel (avec en-tête et signature) à déposer dans GED au plus tard à la date indiquée.